

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant la circulation dans les parcs et afin de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 25 mai 2026, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié en remplaçant l'article 144 intitulé « Circulation dans les parcs » de la façon suivante :

« 144. Circulation dans les parcs

Il est interdit à toute personne de circuler à bicyclette, en trottinette, en planche à roulettes sur les trottoirs de la ville, dans les stationnements publics, sur les surfaces de terrain de tennis, de soccer et de pickleball, sur le gazon et sur les allées des parcs, à l'exception du parc Victoria où il est permis de circuler à bicyclette.

De plus, il est interdit à toute personne conduisant un véhicule routier, incluant une motoneige ou un véhicule hors route, de circuler dans un parc, sauf dans le parc Daniel-Johnson, sur le tracé identifié en pointillé rouge à l'annexe « 20 » intitulé « Lien cyclable – Parc Daniel-Johnson ». Cette interdiction s'applique également sur les surfaces de terrain de tennis, de soccer et de pickleball.

L'interdiction prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux patrouilleurs en bicyclette dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

L'interdiction de circuler sur les surfaces de terrain de tennis, de soccer et de pickleball ne s'applique pas aux équipements d'entretien de la voirie ou des personnes mandatées ni aux équipements requis en cas de secours pour blessure grave d'un usager. »

3. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 431 intitulé « Dispositions transitoires » en remplaçant cet article de la façon suivante :

« Malgré l'article 185 du présent règlement, les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile sont limitées de 10 heures à 23 heures le mardi 28 juillet 2026 ou en cas de pluie, de 10 heures à 23 heures le jeudi 30 juillet 2026. »

4. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe